



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

de la Communauté de Communes

Val de Saône Centre

Réponse à l'avis du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

02 décembre 2020



Le Préfet de Région a émis un avis favorable en date du 18 juin 2020 au projet de projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) que la Communauté de Communes de Val de Saône Centre a arrêté par délibération du conseil communautaire le 18 février 2020.

La présente note a pour objectif de répondre aux demandes de compléments et recommandations figurant dans l'annexe de l'avis du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les fiches actions qui nécessitent des ajustements seront modifiées par délibération du Conseil Communautaire, après consultation du public, lors de l'adoption du PCAET.

Il est repris ci-après la structuration de cet avis qui respecte les trois étapes de l'élaboration du PCAET : Diagnostic, Stratégie et Plan d'actions.

1. DEMARCHE GLOBALE DU PCAET

Remarque de la Préfecture de Région n°1 :

Le rapport de présentation du PCAET aborde toutes les thématiques attendues suivant le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016. Il détaille ainsi le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation, ainsi que la gouvernance du PCAET. Une évaluation environnementale est également réalisée conformément aux textes.

Les objectifs stratégiques du PCAET correspondent globalement à la trajectoire insufflée par les textes nationaux : la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone) et le PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques), le Plan de Programmation de l'Energie (PPE) et le Plan national du Changement climatique (PNACC).

Tous ces textes sont à citer dans le document PCAET.

Il est, par ailleurs, recommandé de préciser l'articulation entre les actions arrêtées dans le PCAET et les actions déjà existantes sur le territoire.

Réponse de la CCVSC :

Les différents textes nationaux sont présentés dans le rapport stratégique.

Lorsque cela est pertinent, les fiches actions sont introduites par un récapitulatif des actions déjà existantes.

1.1 PLAN D' ACTIONS

Remarque de la Préfecture de Région n°2 :

De nombreuses actions sont des études ou des projets à définir. Il est important que ces actions soient plus opérationnelles et permettent d'aboutir à des mesures concrètes sur le territoire.

Réponse de la CCVSC :

La définition du PCAET a permis de mettre en évidence les sujets problématiques prioritaires sur le territoire.

La communauté de communes a acté sa volonté d'agir sur ces sujets (mobilité, production d'énergie renouvelable ...) en prenant l'engagement de réaliser les études préalables nécessaires. Les conclusions

de ces études serviront à préciser les objectifs en cohérence avec le potentiel du territoire et en collaboration avec les partenaires pour chaque thématique.

Remarque de la Préfecture de Région n°3 :

Une incohérence apparaît entre la stratégie et le plan d'actions sur certains aspects comme l'absence d'action pour déployer l'énergie éolienne alors que la stratégie présente l'éolien comme le premier potentiel de production d'énergie renouvelable.

Réponse de la CCVSC :

Le diagnostic territorial démontre en effet que la CCVSC dispose d'un potentiel éolien important. Cependant, la stratégie territoriale ne prévoit pas un développement actif de cette filière. En effet, avec le soutien des habitants, les élus de la CCVSC ne souhaitent pas développer l'éolien sur le territoire.

Remarque de la Préfecture de Région n°4 :

Pour finir, dans les secteurs "résidentiel" et "transport", qui sont les principaux émetteurs de GES et de polluants, il est attendu que la mise en œuvre des actions conduisent à une transition énergétique et à une amélioration significative de la qualité de l'air.

Réponse de la CCVSC :

La « Baisse effective des consommations d'énergie et GES liés au secteur transport » comme la « Baisse effective des consommations d'énergie et GES liés au secteur résidentiel » sont bien incluses dans les indicateurs du dispositif de suivi et d'évaluation des fiches actions n°2, 3, 5, 6, 7 et 9. Ces indicateurs seront également ajoutés aux fiches actions n°1, 4 et 8. En complément, les fiches actions concernées seront modifiées en intégrant les indicateurs de pollution atmosphérique disponibles auprès de l'observatoire de surveillance de la qualité de l'air d'Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO).

1.2 DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Remarque de la Préfecture de Région n°5 :

Dispositif de suivi et d'évaluation :

Les indicateurs de suivi sont opérationnels et en corrélation avec les actions identifiées. **Toutefois, le chiffrage des objectifs opérationnels à atteindre fait défaut.** Ceux-ci seront nécessaires à l'évaluation des résultats du PCAET, en lien avec les objectifs nationaux et régionaux.

Réponse de la CCVSC :

La collectivité ne dispose pas de l'expertise en interne ; certaines actions nécessiteront la réalisation d'études préalables importantes qui permettront de définir les objectifs opérationnels, les coûts et les bénéfices attendus. Autant que possible et pour les actions phares, les résultats escomptés seront chiffrés. Lorsque la donnée existe pour la valeur initiale de référence, elle sera inscrite dans l'outil de suivi du PCAET. Le PCAET sera également évalué par la collectivité après 3 et 6 ans de mise en œuvre. Ces bilans seront également l'occasion de mettre en place, si besoin, des mesures correctives. Le dispositif de suivi et de mise en œuvre intègrera ces échéances.

INGENIERIE FINANCIERE

Remarque de la Préfecture de Région n°6 :

Une ingénierie financière à élaborer pour accompagner le PCAET :

Il est favorablement noté qu'un budget et des moyens humains sont indiqués par action et que le budget de la communauté de communes est bien engagé dans la mise en œuvre des actions.

Il est rappelé que l'EPCI est le coordinateur et l'animateur des actions du PCAET. Sa mise en œuvre s'appuiera essentiellement sur les partenaires et les acteurs du territoire. Aussi, il est opportun que le budget engagé par ces organismes soit aussi chiffré par fiche action.

Réponse de la CCVSC :

Le dialogue entrepris lors de l'élaboration du PCAET, avec les partenaires et acteurs du territoire, sera poursuivi. En fonction de la concrétisation des partenariats et de l'avancée de la mise en œuvre des actions, les budgets seront définis plus précisément.

1.3 GOUVERNANCE

Remarque de la Préfecture de Région n°7 :

Une gouvernance adaptée pour la mise en œuvre du PCAET :

L'effort de gouvernance est souligné. En effet, la constitution d'une équipe référente et plusieurs instances de gouvernance seront définies avec une association systématique des partenaires et des acteurs socio-économiques pour la mise en œuvre du PCAET. La mise en place de référents PCAET à l'échelle communale est un signe fort d'implication dans l'exécution du présent plan. **Toutefois, il est recommandé de définir ces instances et leur fonctionnement en amont de l'approbation du PCAET.**

Réponse de la CCVSC :

La fiche action 26 sera complétée pour préciser les éléments suivants.

Le pilotage du PCAET sera assuré par un binôme constitué du président de la communauté de communes / vice-président en charge de l'environnement et du chargé de mission PCAET / le responsable du pôle développement.

Pour suivre la mise en œuvre du PCAET un comité de pilotage interne à la CCVSC a été mis en place. Il est constitué

- du président de la CCVSC
- du vice-Président délégué à l'environnement
- de 4 Vice-Présidents
- de 3 membres de la commission environnement

A noter que le COPIL pourra être élargi/modifié après la phase de validation définitive du projet de PCAET afin notamment d'intégrer les représentants « pilotes » de chaque action du PCAET.

2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.1 ARTICULATION AVEC LE SCOT

Remarque de la Préfecture de Région n°8 :

L'articulation avec le SCoT :

Le PCAET doit prendre en compte les orientations du SCOT. Ce point est énuméré aux pages 12 et 13 du rapport stratégique. Il est attendu, au sein d'un PCAET, une description minimum d'articulation entre les objectifs du PCAET et les orientations du SCOT. Par exemple, concernant la limitation de la consommation des sols et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Réponse de la CCVSC :

Il sera ajouté au rapport stratégique page 13 les principaux objectifs en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique identifiés dans le post face du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT.

Pour chaque objectif, il sera précisé les fiches actions concernées (voir tableau ci-dessous).

La fiche actions 19 « Inscrire les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme » sera complétée pour que les orientations du PADD du SCoT soient intégrées dans les échanges.

Objectifs en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique	Orientations du PADD participant à l'atteinte des objectifs		Fiche(s) actions du PCAET concernée(s)
Adapter les activités et le développement socio-économique aux enjeux énergie climat : <ul style="list-style-type: none"> • en favorisant la proximité facteur de limitation des déplacements ; • en limitant la consommation d'espace ; • en réduisant l'exposition aux risques climatiques 	§1 - 1.4	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques	19
	§1 – 3.1	Densifier le territoire pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles	19
	§1 – 3.2	Encadrer l'étalement urbain	19
	§1 – 4.3	Maîtriser le ruissellement et ses conséquences	14
	§2 – 1.1	Dynamiser le tissu commercial de proximité dans les centres-bourgs	19
	§2 – 2.2	Accompagner et développer les activités artisanales comme économie de proximité	19
	§2 – 3.1	Optimiser le foncier des zones d'activités existantes	19
	§2 – 4.3	Intégrer des critères de qualité environnementale au sein de ces espaces en vue d'un développement économique durable	11 ; 14 ; 19
	§3 – 4.1	Faire de la connexion numérique de l'ensemble du territoire une priorité afin de permettre aux nouvelles pratiques de travail de se développer et limiter les déplacements pendulaires	Non abordé dans le PCAET – action de déploiement fibre optique engagée via conventionnement avec SIEA
§4 – 1.3	Promouvoir un modèle agricole de proximité et valoriser les produits du terroir	13	
§4 – 2.1	Valoriser les entrées de villes et les protéger de la banalisation en limitant les extensions le long des axes principaux	19	

Objectifs en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique	Orientations du PADD participant à l'atteinte des objectifs		Fiche(s) actions du PCAET concernée(s)
Développer une mobilité alternative et durable permettant de réduire la dépendance aux énergies fossiles, la précarité énergétique des ménages et d'améliorer la qualité de l'air	§1 - 1.5	Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale	1
	§3 – 1.1	Développer l'offre en transports collectifs, notamment dans le Nord du territoire, comme une offre de mobilité pendulaire	4
	§3 – 1.2	Soutenir et accompagner la création du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) du Sud du territoire (Trévoux – Reyrieux) en direction de la métropole lyonnaise (Sathonay-Camp – la Part-Dieu)	La CCVSC n'est pas concernée
	§3 – 1.3	Conforter le rabattement des transports collectifs vers les gares ferroviaires voisines de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Quincieux, Anse, Villefranche-sur-Saône, Belleville, Mâcon Loche, Mâcon, Saint André-de-Corcy, Villars les Dombes, etc.	4
	§3 – 2.2	Développer et promouvoir l'intermodalité	1 ; 2 ; 4
	§3 – 2.3	Permettre le développement de bornes de recharges pour les voitures et vélos électriques	3
	§3 – 2.4	Inciter la pratique du co-voiturage afin de faire diminuer le trafic	5
	§3 – 3.1	Créer un réseau de liaisons douces pour encourager la pratique de ces modes de déplacements	1
	§3 – 3.2	Sécuriser les itinéraires modes actifs pour les rendre accessibles à tous les usagers	1
Développer un bâti moins énergivore permettant de limiter les émissions de GES et de réduire la précarité énergétique des ménages	§1 – 3.3	Favoriser la réhabilitation des logements anciens et lutter contre la précarité énergétique des ménages liée au logement	6
Préserver et développer les puits de carbone et le rôle de la trame verte et bleue, en particulier dans la régulation climatique	§1 – 3.1	Densifier le territoire pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles	19
	§1 – 3.2	Encadrer l'étalement urbain	19
	§4 – 1.1	Protéger les espaces de productions agricoles	19
	§4 – 2.2	Préserver des coupures vertes entre les entités bâties	19
	§4 – 2.3	Valoriser le patrimoine paysager et bâti	Non abordé dans le PCAET
	§4 – 3.1	Assurer la protection des réservoirs de biodiversité	17
	§4 – 3.2	Protéger et restaurer les continuités écologiques au sein du Val de Saône, en lien avec les territoires voisins	17
Favoriser le développement des énergies renouvelables afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles	§2 – 4.3	Intégrer des critères de qualité environnementale au sein de ces espaces en vue d'un développement économique durable	11 ; 14 ; 19

2.2 ARTICULATION AVEC LES PLU

Remarque de la Préfecture de Région n°9 :

L'articulation avec les PLU :

À ce jour, l'élaboration d'un PLUi n'est pas encore envisagée. Ce projet est au stade de la réflexion avec une prise de compétence future par la communauté de communes.

Aussi, une fiche action (n°19) a pour objectif d'intégrer les enjeux air, énergie, climat dans les PLU avec l'élaboration d'une note de recommandations à destination des communes.

La mise en œuvre de cette action conduisant à l'élaboration d'un PLUiH est recommandé pour assurer une cohérence au niveau communautaire.

Réponse de la CCVSC :

Les échanges concernant l'éventualité de la mise en place d'un PLUI-H sont en cours au sein de la communauté de communes.

2.3 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Remarque de la Préfecture de Région n°10 :

L'articulation avec les documents environnementaux du territoire est à prendre en compte :

Il est rappelé l'importance du lien entre les actions du PCAET et l'ensemble des dispositifs et documents relatifs à la protection de l'environnement (trames vertes et bleues, gestion des zones NATURA 2000 et ZNIEFF...) pour assurer toute la cohérence nécessaire. En effet, les impacts cumulés, comme ceux de la filière bois énergie, devront être pris en compte dans l'évaluation d'incidences Natura 2000 du PCAET. Des plans simples de gestion des bois, par exemple, permettrait de cibler les parcelles à exploiter en bois énergie. De même, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, une planification de ces installations permettrait d'anticiper pour une bonne prise en compte des différentes réglementations environnementales.

Réponse de la CCVSC :

La fiche action 12 « Encourager le développement des énergies renouvelables agricoles » prévoit d'encourager le développement des énergies renouvelables dont le bois énergie. Conformément à l'Etude Environnementale Stratégique (page 95) il sera ajouté dans la fiche action 12 qu'« il sera apporté une vigilance particulière aux zones Natura 2000 et ZNIEFF. »

Pour qu'une réflexion soit menée sur le devenir des espaces boisés, il sera ajouté dans cette fiche action les éléments suivants : « Afin de garantir une gestion durable des espaces boisés, la communauté de communes se rapprochera de la Chambre d'Agriculture et de l'ONF pour inciter les propriétaires à mettre en place des plans simples de gestion des bois volontaires. La communauté de communes se rapprochera également de l'association départementale des communes forestières pour que les élus communaux et intercommunaux puissent être formés aux enjeux forestiers. »

La fiche action 11 « Encourager le développement du solaire photovoltaïque sur le foncier privé » prévoit la réalisation d'un cadastre solaire. Cet outil permettra de planifier le déploiement des installations solaires.

2.4 ARTICULATION AVEC LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Remarque de la Préfecture de Région n°11 :

Une articulation avec les plans de prévention des risques (PPR) à intégrer :

Il est fortement recommandé d'établir une articulation entre le PCAET et les PPR en vigueur sur votre territoire. En effet l'« adaptation au changement climatique », nécessite de mener des actions de protection en corrélation avec la réactivité des sols (gonflement des argiles, ruissellement, mouvements de terrain, crues torrentielles...).

Réponse de la CCVSC :

La fiche action n°16 sera complétée. Il sera indiqué que les actions de sensibilisation à destination des citoyens, intégreront la problématique des risques d'inondation et de mouvements des sols. Il sera notamment fait mention de l'importance de réaliser des études de sols préalables.

3. TRAITEMENT DE L'ENSEMBLE DES DOMAINES ET SECTEURS D'ACTIVITES

3.1 MOBILITE DURABLE

Remarque de la Préfecture de Région n° 12 :

La mobilité durable :

Il est prévu d'actualiser le schéma cyclable intercommunal en concertation avec les communes. Cette action est à accompagner d'objectifs chiffrés et à mettre en lien avec les différentes actions mobilité pressenties.

Une action est exclusivement réservée à la problématique des transports en commun routiers et ferroviaires. Cette exclusivité est intéressante, car elle va permettre de rendre ces moyens de transport plus adaptés aux besoins du territoire, en appui avec les partenaires concernés (Région et Département) en s'assurant que ces partenaires aient la compétence mobilité pour pouvoir agir.

Du fait des caractéristiques du territoire (habitat dispersé, éloignement des différents pôles urbains) et de l'usage massif de la voiture individuelle (89% des déplacements internes au territoire), **l'établissement d'un schéma directeur des mobilités permettrait de structurer tous les déplacements du Val de Saône Centre et d'intégrer systématiquement des modes alternatifs** dans chaque aménagement ou ré-aménagement routier, en particulier, concernant le franchissement de la Saône.

Réponse de la CCVSC :

La Communauté de Communes de Val de Saône Centre souhaite agir sur les différentes mobilités : modes doux (fiche action 1), covoiturage (fiche action 2), véhicules électriques (fiche action 3), transports en commun (fiche action 4).

Chacune des fiches actions laisse la possibilité de mener des études conjointes. L'élaboration d'un schéma directeur des mobilités pourra être étudié par la CCVSC ou proposé à la Région si celle-ci porte la compétence mobilité.

La réalisation des études préalables permettra de définir les objectifs opérationnels et les résultats escomptés seront chiffrés.

3.2 RENOVATIONS ENERGETIQUE DU BATI

Remarque de la Préfecture de Région n° 13 :

La rénovation énergétique du bâti :

4 actions sont consacrées à cette thématique.

Une action spécifique consacrée à la précarité énergétique est un atout.

Un engagement vers une massification de la rénovation énergétique d'ici 2030 est à souligner : le rapport stratégique indique l'ambition de 1255 maisons et 350 appartements rénovés.

Le territoire, à travers sa plate-forme de rénovation énergétique ambitionne le développement d'une filière professionnelle locale de rénovation énergétique utilisant des énergies renouvelables (géothermie, aérothermie, solaire, thermique) et des matériaux biosourcés.

Il est toutefois attendu qu'une fiche-action soit dédiée à la rénovation de bâtiments tertiaires et industriels avec des objectifs chiffrés ambitieux déclinables.

Réponse de la CCVSC :

La rénovation des bâtiments tertiaires est traitée dans les fiches actions 18 et 23.

La fiche action 18 « Mobiliser les acteurs économiques du territoire autour de la transition énergétique » prévoit d'informer les entreprises des dispositifs et aides existants en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments. En partenariat avec la CCI, des objectifs de nombre de visites énergie à réaliser sur le territoire pourront être fixés.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), en cours d'étude pour une mise en œuvre à compter de 2021, un volet d'accompagnement du petit tertiaire privé est prévu.

En complément, la fiche action 23 « Être exemplaire : définir et mettre en place un programme de rénovation des bâtiments publics » prévoit la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il sera fait mention dans cette fiche action, de l'objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergie finale des bâtiments publics en 2030 par rapport à 2010, issu du décret tertiaire du 23/07/2019.

3.3 ENERGIES RENOUVELABLES

Remarque de la Préfecture de Région n° 14 :

Tout d'abord, sur le bâti, il est attendu une action consacrée aux réseaux de chaleur dans l'habitat collectif.

Réponse de la CCVSC :

Le diagnostic a montré qu'il n'y a pas suffisamment de potentiel pour la mise en place de réseau de chaleur sur le territoire pour envisager une action dans ce sens.

Remarque de la Préfecture de Région n°15 :

En lien avec la rénovation énergétique, il serait peut-être opportun d'étayer vos actions en élargissant le champ d'intervention et en faisant le lien avec le bois-énergie qui est une ressource importante de votre territoire pour un chauffage au bois performant (utilisation de bois de qualité - production de bois bûche - séchage du bois - allumage des foyers par le haut, affouage,...).

Réponse de la CCVSC :

Le bois énergie est inclus dans les fiches actions 6 et 8.

La fiche action n°6 « Maintenir un dispositif d'accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat privé » prévoit de l'utilisation des énergies renouvelables dont le bois énergie.

La fiche action n°8 « Informer, sensibiliser et former les artisans locaux aux bonnes pratiques de la rénovation Énergétique » prévoit de former les artisans locaux à l'utilisation des énergies renouvelables dont le bois énergie.

La fiche action n°7 « Assurer une communication large et claire sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements avec une action spécifique pour le public en précarité énergétique » sera complétée pour ajouter des actions d'information et de sensibilisation du public dédiées au bois énergie.

Remarque de la Préfecture de Région n°16 :

De même, vu l'importance accordée par votre PCAET sur le volet photovoltaïque, il serait souhaitable d'intégrer dans vos actions la mise en place d'un cadastre solaire. Un volet « parcs solaires au sol », sur des sols dégradés tels que les friches, les décharges et les carrières, pourrait également s'intégrer à vos actions.

Cette planification permettrait, entre autres, de traiter de la problématique de la consommation des sols.

Réponse de la CCVSC :

La fiche action 11 « Encourager le développement du solaire photovoltaïque sur le foncier privé » prévoit la réalisation d'un cadastre solaire. Cet outil permettra d'évaluer le potentiel solaire des toitures et des surfaces de parking existants.

Remarque de la Préfecture de Région n°17 :

Pour finir, il est indiqué, dans le rapport stratégique à la page 28, que la ressource éolienne a pour vocation de devenir la première source d'Enr dans le mix énergétique projeté dans cette stratégie dès 2026 et tendra à se développer de plus en plus massivement jusqu'en 2050. En effet, il est programmé que la production d'énergie éolienne sera multipliée par 2 entre 2021-2026 (période d'exécution du PCAET). Pourtant, il n'y a aucune action à ce sujet.

Réponse de la CCVSC :

La stratégie territoriale a été définie en fonction de projets potentiels privés.

Avec le soutien des habitants, les élus de la CCVSC ne souhaitent pas développer l'éolien sur le territoire.

3.4 AGRICULTURE ET FORET

Remarque de la Préfecture de Région n°18 :

Le potentiel bois-énergie est important sur le territoire sur lequel une véritable organisation autour de l'exploitation de cette filière est recommandée.

Pour ce faire, il est opportun d'élaborer des actions opérationnelles favorisant la préservation et la bonne gestion de la forêt, intégrant également les haies et les bocages , ceux-ci étant un potentiel de séquestration du carbone.

Réponse de la CCVSC :

Ces aspects sont précisés dans la fiche action 17 « Maintenir et développer les puits de carbone, notamment les zones humides et les zones forestières ». La communauté de communes a approuvé le contrat de Milieu Dombes Chalaronne Bords de Saône 2020-2022, porté par le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) et un contrat porté par l'EPTB Saône et Doubs. Ces contrats ont notamment pour objectif d'augmenter le stockage carbone des zones humides et forestières en protégeant les zones forestières et humides.

La fiche action 17 précise également qu'il est prévu que les zones forestières et humides le nécessitant seront restaurées et développées. Il est notamment mentionné la plantation de haies.

Remarque de la Préfecture de Région n°19 :

Les propositions de mettre en place une charte agricole et un Plan Alimentaire Territorial (PAT) sont très intéressantes. Toutefois, il est attendu, au sein d'un PCAET, des objectifs et des actions concrètes sur ces sujets comme la mise en place de circuits courts et d'alimentation biologique dans la restauration collective, thèmes qui sont absents du plan d'actions.

Au vu du potentiel agricole de votre territoire, il sera intéressant d'envisager la mise en place d'un Projet Territorial d'Alimentation. Pour un premier niveau d'information sur le sujet, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation consacre une page sur son site internet : <https://agriculture.gouv.fr/comment-construire-son-projet-alimentaire-territorial>.

Réponse de la CCVSC :

Le bureau communautaire a récemment émis un avis favorable à la réalisation d'un projet alimentaire territorial, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Dombes et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Ce projet, dont les modalités et moyens restent à définir, sera soumis dans les mois qui viennent à l'approbation du Conseil Communautaire.

L'objectif de ce projet sera dans un premier temps de permettre aux restaurants collectifs scolaires et périscolaires de répondre aux obligations de la loi EGalim.

Remarque de la Préfecture de Région n°20 :

Un indicateur comme le nombre d'expérimentations compléterait opportunément cette fiche action. Un engagement beaucoup plus opérationnel est attendu.

Réponse de la CCVSC :

Le nombre d'expérimentations mises en place par les agriculteurs dans le cadre de la fiche action n°13 « Maintenir une agriculture durable sur le territoire » n'est pas paru pertinent car il ne préjuge pas de l'ampleur des expérimentations. La communauté de communes souhaite se laisser le temps d'échanger avec la chambre d'agriculture pour définir des objectifs de moyens afin de mobiliser les agriculteurs (par exemple, nombre de rencontres organisées).

Remarque de la Préfecture de Région n°21 :

Pour finir, il est rappelé que les aides MAEC mentionnées dans la fiche action du PCAET sont un outil intéressant, mais l'avenir de ces mesures n'est pas garanti. La programmation MAEC 2015-2020 arrivant à son terme, il semble opportun de ne pas anticiper la possibilité de recours à ces aides avant de connaître les engagements disponibles pour la prochaine programmation.

Réponse de la CCVSC :

La communauté de communes a bien conscience que le dispositif de Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC), tel qu'il existe, ne sera probablement pas reconduit en l'état. Néanmoins, l'objectif ici retenu est de garder en tête qu'il est fort possible que la future Politique Agricole Commune propose un dispositif de type MAEC ou encore Paiement pour Services Environnementaux. L'objectif de la communauté de communes est d'être prête le moment venu, à se positionner rapidement pour mobiliser les fonds de la PAC au service de la transition agroécologique de l'agriculture du territoire, en lien avec les partenaires du territoire (Chambre d'Agriculture, Syndicat de Rivière, Département de l'Ain...).

Remarque de la Préfecture de Région n°22 :

Il est rappelé concernant le brûlage des déchets verts que la tendance est de favoriser sa disparition complète en proposant des alternatives de recyclage de ces déchets.

Une interdiction d'arrachage des haies encore fortement pratiqué, intégrée dans le PCAET aurait aussi été opportune vu que votre action favorise les plantations de haies et bocages.

Réponse de la CCVSC :

Les opérations de communication prévues dans les fiches actions 12 « Encourager le développement des énergies renouvelables agricoles » et 17 « Maintenir et développer les puits de carbone, notamment les zones humides et les zones forestières » permettront de communiquer sur l'interdiction de brûlage des déchets verts ainsi que sur la mesure du SCoT prévoyant qu'en cas de nécessité d'arrachage de haies celles-ci fassent l'objet d'une compensation à hauteur de 1 pour 1.

Ces éléments seront ajoutés dans les fiches actions correspondantes.

Dans la fiche action 19 « Inscrire les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme » il sera rappelé la mesure du SCOT prévoyant « d'identifier et préserver tous les éléments naturels » dont les haies ainsi que celle prévoyant qu'en cas de nécessité d'arrachage de haies celles-ci fassent l'objet d'une compensation à hauteur de 1 pour 1.

3.5 VULNERABILITE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Remarque de la Préfecture de Région n°23 :

Une action décrivant une politique de préservation de la ressource en eau, sur les plans qualitatif et quantitatif serait pertinente, en lien avec le SDAGE et le syndicat d'eau potable dans le secteur et en s'appuyant sur l'étude engagée sur le territoire de la Dombes relative à l'adaptation de la gestion de la ressource en eau au changement climatique.

Réponse de la CCVSC :

Dans le plan d'actions de son PCAET, la Communauté de Communes de Val de Saône Centre a fait le choix d'aborder l'enjeu de préservation de la ressource en eau, sur les plans qualitatifs et quantitatifs, en trois actions distinctes au lieu d'une action unique, pour cibler au mieux différents publics : les agriculteurs (actions 13 et 15), l'EPCI et les communes (action 14), les usagers (action 15). La mise en œuvre de ces actions est bien envisagée en lien avec l'Agence de l'Eau, le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) et le Syndicat d'Eau Potable.

Remarque de la Préfecture de Région n°24 :

Au sujet de l'adaptation au changement climatique, les deux actions arrêtées (16 et 17) ne sont pas très opérationnelles. Ce sont des actions de sensibilisation ou d'intentions. Il est rappelé que **le PCAET est un document de planification opérationnel qui doit donc comprendre des actions concrètes, réalisables et mesurables sur le territoire.**

Réponse de la CCVSC :

La fiche action 16 « Sensibiliser les habitants et les impliquer dans l'adaptation au changement climatique » a pour but de sensibiliser les habitants au changement climatique. La communauté de communes considère que l'information et la sensibilisation des habitants est indispensable pour faire évoluer les pratiques. Elle vient en complément des actions 13 « Maintenir une agriculture durable sur le territoire » et 14 « Optimiser la gestion des eaux pluviales ».

La fiche action 17 « Maintenir et développer les puits de carbone, notamment les zones humides et les zones Forestières » prévoit de poursuivre les actions mises en place dans le cadre du contrat de Milieu Dombes Chalaronne Bords de Saône 2020-2022, porté par le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) ou du contrat Saône porté par l'EPTB Saône et Doubs. La communauté de communes souhaite se laisser le temps d'échanger avec ses partenaires pour fixer les objectifs opérationnels des actions engagées dans le cadre de ces contrats.

Remarque de la Préfecture de Région n°25 :

Le volet vulnérabilité de votre territoire n'est pas traité dans ce PCAET. Il est évoqué, de façon parcimonieuse, dans le diagnostic. **Aucune des 3 parties du PCAET ne consacre un chapitre à la vulnérabilité du territoire alors qu'elle représente un volet complet des enjeux climat, air, énergie.**

La crise sanitaire que nous traversons, liée au COVID-19, nous montre la vulnérabilité de nos sociétés. Cette crise s'inscrit dans des crises à plus grande échelle comme la crise écologique et climatique. Elle rappelle la nécessaire prise de conscience des effets de l'activité humaine sur notre environnement, notre santé, nos ressources... Elle remet au centre du débat les questions d'adaptation et de résilience de nos modèles de fonctionnement.

Réponse de la CCVSC :

Le principal sujet de vulnérabilité pour le territoire est lié au risque d'inondation et de mouvements des sols. Dans la fiche action 16 « Sensibiliser les habitants et les impliquer dans l'adaptation au changement climatique » il sera précisé que ces risques seront abordés dans les actions de communication et d'information.

4. CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

La Communauté de Communes Val de Saône Centre signale qu'une erreur matérielle concernant la légende des enjeux des fiches actions apparaît dans le projet de plan d'actions. Cette dernière sera corrigée avant de soumettre le PCAET à la consultation du public.